



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
19 octobre 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail d'avant-session

Quarantième session

14 janvier-1^{er} février 2008

**Réponses à la liste des questions suscitées
par l'examen du troisième rapport périodique
du Liban**

Établissement du rapport

Question 1

Au cours de la période consacrée à l'élaboration du troisième rapport (très courte, car elle a immédiatement suivi la présentation des premier et deuxième rapports), la Commission nationale de la femme libanaise, soucieuse de recueillir l'avis des organisations de la société civile et de passer en revue les programmes et projets relatifs à cette question, a organisé un atelier sous le thème « Vers l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ». Y ont pris part des représentants d'administrations et d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales (ONG), notamment les principales organisations féminines. Les recommandations élaborées à cette occasion ont été dans une large mesure intégrées dans le rapport, qui a en outre mis l'accent sur les efforts déployés par les ONG en général, en particulier les ONG féminines.

D'autre part, le rapport a été soumis, comme les deux rapports précédents, au Gouvernement libanais, qui a donné son accord pour le présenter au Comité par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères.

**Constitution, législation et mécanismes nationaux
de promotion de la femme**

Question 2

Le paragraphe 317 du rapport donne une indication des efforts entrepris par la société civile pour réaliser l'égalité entre les sexes, notamment devant la loi. Il n'en



demeure pas moins que les progrès à réaliser dans ce domaine sont tributaires du retour à une vie politique normale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Chacun sait que la guerre livrée au Liban en juillet 2006 et ses conséquences sur le fonctionnement du Gouvernement et du Parlement libanais a constitué un obstacle à tout progrès dont les conséquences continuent de se faire sentir aujourd'hui. Le Ministère des affaires sociales a cependant déployé des efforts considérables, notamment en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes. Certaines des activités menées à cet égard ont été citées au paragraphe 118-1 du rapport. En outre, la Commission de modernisation des lois, qui est placée sous l'autorité du Président du Parlement, poursuit l'examen des projets d'amendement du Code pénal, l'objectif premier étant de garantir « l'égalité des hommes et des femmes en matière de responsabilité pénale en ce qui concerne toutes les infractions, notamment les atteintes à l'honneur et les crimes d'honneur » (travaux de la Commission de modernisation des lois, Parlement libanais, 2006-2007, La vie parlementaire, vol. 63, juin 2007, p. 136 et 137). Cette commission a en outre examiné « plusieurs questions concernant la femme en présence de représentantes de la Commission nationale de la femme libanaise et d'organisations de la société civile chargées des questions de la femme, afin d'amender ou de supprimer certaines dispositions de loi discriminatoires, conformément aux conventions internationales auxquelles le Liban est partie » (op. cit., p. 137). En juin 2007, la proposition de loi modifiant certains articles du Code pénal a été soumise à l'examen de la Commission de la femme et de l'enfant du Parlement.

Question 3

Depuis sa création, la Commission nationale de la femme libanaise fonctionne grâce aux crédits budgétaires inscrits au chapitre du développement social, que lui alloue le Gouvernement. Ces crédits représentent 0,003 % du montant total du budget de l'État. La Commission nationale a plusieurs fois tenté, sans succès, d'obtenir du Premier Ministère et du Ministère des finances la création d'un chapitre budgétaire doté de crédits pour son activité propre. Au cours de l'été 2007, elle a réitéré sa demande auprès des instances compétentes et du Ministère des finances dans l'espoir qu'elle soit acceptée lors de l'élaboration du budget 2008.

Question 4

L'adoption d'un code du statut personnel unifié semble improbable à court terme. Aucune instance n'a pris d'initiative en ce sens, mais la justice civile s'emploie à élargir le champ d'application de la législation et de la réglementation civile tout en veillant à préserver le cadre législatif régissant les communautés dans les limites qui lui ont été fixées.

Violence à l'égard des femmes

Question 5

La modification de l'article 562 du Code pénal fait partie intégrante du projet portant amendement de ce texte de loi dont il est fait mention ci-dessus dans la réponse à la question 2.

En ce qui concerne l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Ministère des affaires sociales apporte une assistance financière aux ONG

spécialisées qui accueillent les femmes victimes de violence. Il mène en outre des campagnes de sensibilisation et d'information sur ce sujet en collaboration avec des ONG. Il est ainsi prévu de publier en 2008 un manuel sur cette question. Par ailleurs, le Ministère a lancé depuis 2006 un projet de formation des formateurs bénéficiant à 45 agents sociaux des deux sexes provenant de toutes les régions du pays, dont le but est de lutter contre la violence dans la famille et à l'égard des femmes. Sur le plan de la législation, on notera que le Conseil supérieur de l'enfance, qui est placé sous la tutelle du Ministère des affaires sociales, prépare actuellement un projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

Question 6

Les paragraphes 109 à 117 du rapport présentent les activités menées par les organismes publics pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. À ces efforts qui se poursuivent, on notera également que la Commission nationale de la femme libanaise s'emploie actuellement à mettre en œuvre deux nouveaux projets :

Le premier, mené en collaboration avec UNIFEM dans le cadre du Programme régional des droits fondamentaux de la femme au Machrek et au Maghreb, comporte trois volets. Le premier volet concerne la collecte d'informations en vue de créer le noyau d'un observatoire des politiques et programmes gouvernementaux relatifs à la question de la femme, ainsi qu'un mécanisme de travail relatif à un observatoire de la situation de la femme. Ces activités sont menées dans le cadre du Centre d'information sur la femme libanaise, créé en 2004 par la Commission nationale de la femme libanaise. Le deuxième volet porte sur la mise en place des indicateurs de référence sur la question de la femme dans un certain nombre de domaines dont notamment la violence faite aux femmes et les moyens de la combattre. Le troisième volet a trait au renforcement des capacités de diffusion de la Convention et des documents y afférents et de sensibilisation de la population.

Le deuxième projet, qui porte sur l'autonomisation de la femme, la sécurité et la stabilité, est conduit en collaboration avec le FNUAP et fait l'objet de la réponse à la question 27.

Par ailleurs, le Ministère des affaires sociales, en collaboration avec des ONG locales et internationales et le PNUD, organise des campagnes de sensibilisation et d'information sur la violence à l'égard des femmes et prévoit de publier des manuels, des brochures, des films et des affiches sur cette question. En outre, le Ministère procède actuellement au recensement des services fournis dans ce domaine dans la banlieue sud de Beyrouth et forme les agents des centres d'action sociale placés sous sa tutelle à la lutte contre la violence familiale.

Question 7

Le Ministère des affaires sociales, en collaboration avec l'Organe national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'École libanaise de formation sociale de l'Université Saint-Joseph, exécute un projet sur le renforcement des capacités des agents des centres d'action sociale en matière de prévention de la violence familiale et de sensibilisation à ses conséquences, et d'adoption de systèmes alternatifs non violents de communication. Le Ministère s'emploie également à renforcer les capacités des agents sociaux et à diffuser une culture de

non-violence à l'égard des femmes. À travers ce ministère et les organes de sécurité compétents, le Ministère apporte un appui aux efforts des ONG qui luttent contre la violence faite aux femmes, y compris la violence familiale (par. 118-1 et 118-2 du rapport). En ce qui concerne l'adoption d'une loi relative à la violence familiale, le Ministère des affaires sociales et la Commission nationale de la femme libanaise s'emploient, en collaboration avec des ONG, à mettre au clair toutes les propositions faites à cet égard, mais il n'existe pas de stratégie nationale proprement dite dans ce domaine.

En outre, la Commission nationale de la femme libanaise s'efforce d'élargir les points focaux en place dans les administrations et les institutions publiques. Elle a pour cela organisé plusieurs ateliers et favorisé la participation de plusieurs responsables de points focaux à des ateliers régionaux portant notamment sur la violence familiale.

Traite des femmes et proxénétisme

Question 8

Le projet relatif à la prévention de la traite des personnes au Liban et à la lutte contre ce phénomène, qui est conduit par le Ministère de la justice en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et des communes avec l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), vise à renforcer les moyens judiciaires en matière de lutte contre la traite des personnes par :

1. Le renforcement de la législation et son adaptation à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel, dans le but de prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants;
2. La dynamisation des réseaux nationaux et internationaux en matière judiciaire et de sécurité, mais aussi de la société civile;
3. La formation et la capacitation des agents agissant dans ce domaine à la maîtrise des diverses étapes des procédures juridiques, conformément à la Convention et aux deux protocoles susmentionnés.

Parmi les principales activités qui seront menées au titre de ce projet, on citera l'élaboration d'une étude sur le phénomène de la traite des femmes au Liban, dont les résultats serviront de référence pour les actions futures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Ministère de la justice a notamment mené avec succès les actions ci-après :

1. Commission nationale de lutte contre la traite des personnes : fonctionnelle depuis 2006, elle se compose de représentants du Ministère de la justice, de la Direction générale des forces de sécurité intérieure du Liban, de la Direction générale de la sécurité publique et d'une organisation de la société civile;
2. Élaboration d'une étude juridique sur la législation pénale au Liban et les mesures législatives à mettre en place pour adapter les dispositions en vigueur à la Convention et à ses Protocoles additionnels. Des propositions ont été transmises à cet égard au Ministre de la justice;

3. Élaboration d'une étude de terrain sur la traite des personnes au Liban. Cette étude devrait être achevée en décembre 2007;

4. Formation des forces de sécurité intérieure et de sécurité publique aux modalités de lutte contre la traite des personnes (un cycle de formation organisé à l'Institut de sécurité de Warwar a déjà permis de former 50 officiers et 60 enquêteurs).

Question 9

Le Liban étant confronté à une situation exceptionnelle particulièrement difficile, les interventions du Gouvernement en matière de lutte contre la prostitution se limitent actuellement à accorder une assistance matérielle (par le biais du Ministère des affaires sociales) aux associations qui viennent en aide aux victimes de la prostitution (accueil, réhabilitation, etc.), comme il est indiqué au paragraphe 138 du rapport. On notera cependant que l'Agence nationale pour l'emploi (qui est un organisme public) fournit des services en matière de réinsertion, de formation et de qualification à toutes les personnes qui le souhaitent, quel que soit leur statut social ou familial (voir art. 261 à 264 du rapport).

Question 10

Il n'existe aucune contrainte particulière en ce qui concerne les femmes qui souhaitent renoncer à la prostitution et trouver d'autres moyens de subsistance, mais il n'existe pas non plus d'options particulières qui leur seraient offertes. Des efforts sont cependant faits en matière de réhabilitation comme il a été indiqué dans la réponse à la question 9.

Participation à la prise de décisions

Question 11

Le projet de loi électorale comporte dans sa version définitive soumise au Conseil des ministres une disposition qui fixe à 30 % la proportion des candidatures féminines dans les listes de candidats pour l'élection à 51 sièges sur les 128 que compte le Parlement. Pour ces 51 sièges, les élections ont lieu au scrutin proportionnel. Pour les 77 sièges restants, le projet de loi ne comporte aucune disposition particulière quant aux candidatures féminines. Ces sièges sont attribués au scrutin majoritaire dans des circonscriptions de taille plus ou moins grande.

Le Conseil des ministres n'a pas encore adopté le projet de loi. Le débat est une fois de plus ouvert au Liban pour déterminer quelle loi électorale recueillera le consensus des Libanais.

Question 12

Aucune mesure particulière n'a été prise pour favoriser les candidatures féminines aux élections. Le recul du nombre de candidates s'explique par la polarisation politique excessive et la très forte concurrence pour obtenir une place sur les listes des candidats aux élections générales de 2005, compte tenu du fait que les chances de succès des candidats non inscrits dans ces listes étaient minimes.

Question 13

Le Gouvernement n'a pas pris de mesure particulière pour encourager les médias à promouvoir l'égalité des chances entre les candidats des deux sexes. Les organes de presse libanais, nombreux et divers, sont entièrement libres de traiter l'information comme ils le souhaitent.

Question 14

Aucune mesure particulière n'a été prise pour accélérer la participation des femmes dans les instances dont les membres sont élus ou nommés, notamment l'administration et les services diplomatiques. L'accès à ces postes est ouvert sur concours aux hommes comme aux femmes. L'enseignement, comme les concours de la fonction publique, sont accessibles aux deux sexes sans aucune distinction. Quant à l'accès aux postes de la première catégorie, il se fait par voie de promotion ou de nomination, compte dûment tenu de l'équité entre les confessions chrétienne et musulmane.

Éducation et stéréotypes**Question 15**

La stratégie nationale de l'éducation et de l'enseignement au Liban (document prospectif présenté au Premier Ministère en date du 15 mars 2007 sur l'évaluation de l'enseignement public préuniversitaire englobant les enseignements préscolaire, primaire et secondaire) se présente comme suit :

1. Enseignement préscolaire

Les lacunes constatées dans ce type d'enseignement concernent notamment :

- 1) La mauvaise articulation entre les programmes d'enseignement préscolaire et ceux du premier cycle de l'enseignement fondamental;
- 2) Les difficultés liées à l'application du programme d'enseignement préscolaire;
- 3) Le nombre réduit d'enseignants ayant des diplômes universitaires adaptés à ce type d'enseignement;
- 4) L'inadéquation des infrastructures, équipements et moyens pédagogiques dans de nombreux établissements scolaires;
- 5) L'inadéquation entre l'environnement scolaire et les systèmes modernes d'enseignement préscolaire;
- 6) La faiblesse de l'administration scolaire et de l'administration centrale, notamment dans les établissements publics et privés offrant un enseignement gratuit.

2. Qualification et formation des enseignants dans l'enseignement général

L'enseignement fondamental public pâtit de la faible qualification des enseignants, notamment :

- 1) Le pourcentage élevé d'enseignants titulaires du baccalauréat ou justifiant d'un niveau inférieur au baccalauréat;

2) L'absence de mécanismes contractuels avec les enseignants diplômés et l'absence de préparation pédagogique.

L'enseignement secondaire est également confronté à des problèmes liés à la qualification des enseignants, notamment :

1) La poursuite du recrutement d'enseignants diplômés sans préparation pédagogique;

2) La nomination d'enseignants retraités, après un court cycle de « préparation pédagogique ». En ce qui concerne la formation, un projet à grande échelle de formation des enseignants des cycles fondamental et secondaire publics a été lancé en 2004/05.

3. Infrastructures et équipements

Les écoles publiques font aussi face à des problèmes liés aux infrastructures et équipements pédagogiques, qui demeurent insuffisants et inadaptés.

4. L'administration

Les écoles publiques sont mal administrées et pâtissent de problèmes tels que :

1) Les pouvoirs restreints des chefs d'établissement en matière d'administration et de direction;

2) Les conditions de nomination aux postes administratifs des établissements scolaires, pour lesquels on n'exige pas de diplôme universitaire en gestion pédagogique;

3) Les chefs d'établissement ne sont pas astreints à suivre une formation universitaire alors que la loi l'exige;

4) L'absence d'un système d'évaluation des performances et l'inexistence à ce jour d'un établissement de formation des chefs d'établissements scolaires en administration et en gestion et d'un mécanisme de suivi de leur évolution professionnelle.

5. Examens

Au brevet d'enseignement moyen, on compte davantage de lauréates (90 %) que de lauréats parmi les 10 premiers. Au baccalauréat, toutes filières confondues, les pourcentages de réussite sont de 70 % dans les sciences naturelles, 70 % dans les sciences de la vie, 90 % dans les sciences sociales et économiques et 100 % dans les filières littéraires. Dans tous les établissements, qu'ils soient publics ou privés, les filles obtiennent régulièrement de bien meilleurs résultats que les garçons.

Dans les deux examens (brevet d'enseignement moyen et baccalauréat), le taux de réussite des filles est supérieur à celui des garçons. Le taux moyen de réussite des filles au premier examen est de 72 % alors que celui des garçons ne dépasse pas 64 %. Cette suprématie se vérifie dans toutes les régions :

On notera à titre d'exemple que dans les six gouvernorats du Liban, le taux de réussite des filles au baccalauréat varie entre 78 et 91 % dans les sciences de la vie contre 73 et 89 % chez les garçons. Dans les autres filières, les résultats sont sensiblement les mêmes.

Les taux de succès sont encore plus élevés à Beyrouth et dans le Mont-Liban (au brevet d'enseignement moyen, il dépasse 78 % à Beyrouth contre 64 % dans la Bekaa). Ils sont également meilleurs dans les établissements privés, en particulier dans les filières des sciences naturelles et des sciences de la vie.

Question 16

À la fin du cycle d'enseignement secondaire, il est procédé à l'orientation des élèves des établissements publics et privés dans l'une des quatre filières précitées (sciences naturelles, sciences de la vie, sciences sociales et économiques et littérature) en fonction de leurs préférences et des résultats obtenus et non pas de leur sexe.

À l'université libanaise (publique), les lauréats du baccalauréat sont orientés vers les divers départements et facultés suivant les résultats obtenus soit au concours d'entrée pour certaines spécialités, soit dans d'autres filières, en fonction des notes obtenues lors de l'année préparatoire. Lors des concours d'entrée à l'université, les copies d'examen sont anonymes. Il n'existe donc aucune discrimination fondée sur le sexe dans ce domaine. On notera qu'un grand nombre d'étudiantes libanaises, notamment dans les filières littéraires et des sciences sociales, sont employées ou ont un foyer (ou les deux à la fois). Dans la plupart des filières de ce type, la présence de l'étudiant n'est pas obligatoire (contrairement aux facultés et départements des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, etc.). Ces femmes peuvent donc, comme le montrent plusieurs études, poursuivre leurs études dans ces filières et ainsi améliorer leur situation professionnelle ou tout simplement leur culture générale (acquisition de connaissances dans les domaines pédagogique, sanitaire, psychologique, politique et économique), ce qui profite à leur famille et à leur environnement social.

Question 17

La notion d'égalité entre les sexes est intégrée dans les programmes universitaires dans le cadre de diverses mesures touchant des filières d'enseignement supérieur. Elle ne fait pas l'objet d'une politique générale. Les décideurs des organismes publics et des ONG doivent être sensibilisés à l'intégration de cette notion dans leurs politiques générales. On notera cependant qu'à la suite de l'agression israélienne de juillet 2006, la plupart de ces organisations s'emploient en priorité à porter secours et assistance aux victimes de cette agression.

Question 18

Dans la société libanaise, comme dans celles des autres pays en développement, les croyances traditionnelles côtoient la pensée rationnelle, c'est-à-dire celle qui, plus qu'une autre, est l'expression des progrès des femmes, de la multiplicité de leurs rôles et de leur place dans l'échelle sociale. Ces croyances s'appuient, dans leur expression ou dans l'interprétation qui en est faite, sur les croyances religieuses qui sont protégées par la Constitution du pays. La situation politique et sécuritaire que le Liban connaît depuis deux ans, d'une part, et le fait que les institutions religieuses sont partie prenantes des conflits politiques, d'autre part, font que cette question ne figure pas au centre des priorités actuelles du Gouvernement. On ne peut donc parler de mesures pertinentes prises dans ce

domaine et, a fortiori, de leurs incidences. Il n'en demeure pas moins que les visions modernes concernant la femme se répandent dans le pays et s'expriment culturellement dans toutes les franges de la population (à travers les médias, les arts et diverses formes d'expression), à l'abri de toute censure.

Emploi et autonomisation économique

Question 19

Le Code du travail proscrie toute discrimination fondée sur le sexe, qu'il s'agisse de l'emploi, du salaire ou d'autres droits. De même, tous les salariés sans exception peuvent saisir sans frais les tribunaux du travail. La législation libanaise encourage l'établissement de conventions collectives entre les employeurs et les syndicats représentant les salariés, ce qui, de fait, rend difficile toute discrimination entre les salariés des deux sexes, du moins dans les secteurs dont les relations de travail sont régies par des conventions collectives. Par ailleurs, on constate que les responsabilités ménagères et familiales sont de plus en plus partagées entre les hommes et les femmes, grâce notamment à l'action de sensibilisation à l'égalité des droits entre les deux sexes. Des études restreintes élaborées dans le milieu étudiant montrent que les hommes contribuent de plus en plus aux tâches ménagères.

Question 20

Au paragraphe 200 du rapport, il est indiqué que sur le plan fiscal, la femme mariée est assimilée à la femme célibataire et qu'elle ne bénéficie pas de déductions fiscales au même titre que l'homme marié ou le chef de famille. À ce jour, aucune mesure n'a été prise pour remédier à ce problème.

Question 21

Une commission nationale a été créée afin d'examiner la situation des migrantes employées de maison. La Commission a été instituée par le décret 40/2007 de la présidence du Conseil des ministres en date du 10 avril 2007. L'arrêté 44/1 du Ministre du travail daté du 15 juillet 2007 en a fixé la composition. Elle examine actuellement les questions ci-après :

- 1) L'adoption d'un contrat de travail type concernant les migrantes employées de maison;
- 2) Un projet de loi ou de décret régissant l'activité de ces personnes.

La Commission poursuit actuellement ses travaux.

Question 22

La Commission est chargée du suivi des recommandations d'un atelier de travail sur la sensibilisation aux problèmes concernant les travailleuses migrantes employées de maison et de préparer et exécuter les projets touchant à la protection de ces personnes, en collaboration avec les organismes publics concernés, l'OIT, toutes les organisations internationales et arabes compétentes, les commissions nationales compétentes et les ambassades des pays concernés.

Compte tenu de la situation que traverse le pays, ces questions sont encore à l'examen.

Santé

Question 23

Répartition des services de santé :

On dénombre 117 centres qui fournissent des services de soins de santé de base, dont des services de santé procréative. Leur répartition par gouvernorat est la suivante :

<i>Beyrouth</i>	<i>Mont-Liban</i>	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	<i>Nabatiyeh</i>	<i>Bekaa</i>	Total
13	26	24	17	13	24	117

Source : Ministère de la santé publique; Programme de santé procréative; Rapport sur le premier semestre de 2007.

Le projet de carte sanitaire (Ministère de la santé publique; projet de loi relatif à la carte sanitaire, art. 21, 2004) comporte un ensemble de normes définissant le nombre, la répartition et le type des services de santé. C'est un instrument essentiel pour rationaliser le fonctionnement du secteur, garantir des soins de qualité et mieux répartir les services de soins de santé.

Question 24

Les centres de soins de santé de base sont accessibles à toutes les franges de la société. Il existe également des centres d'excellence ouverts aux jeunes. Certains seront transformés en centres spécialement adaptés aux besoins des jeunes et fourniront des conseils à cette catégorie de la population.

En ce qui concerne le problème des avortements clandestins, les services sanitaires mènent des actions de sensibilisation et offrent des services de planification familiale pour réduire le nombre de grossesses non désirées.

Question 25

La promotion de l'égalité des sexes est prise en compte dans la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida pour la période 2004-2009.

On trouvera ci-après quelques exemples des mesures prises à cet égard :

1. Domaine d'intervention prioritaire n° 1 : l'assistance, les droits de l'homme et la coordination

- L'atténuation du sentiment de honte et de discrimination chez les personnes infectées;
- L'amélioration de la collaboration avec les ONG féminines en ce qui concerne l'exécution des programmes de lutte contre le VIH/sida.

2. Domaine d'intervention prioritaire n° 2 : la prévention

- La promotion des comportements sexuels sans risques.

- Le renforcement de la sensibilisation aux règles de la santé procréative, y compris les comportements sexuels sans risques;
 - La fourniture de préservatifs de qualité partout où ils sont distribués;
 - La sensibilisation de toutes les personnes sexuellement actives à l'utilisation des préservatifs pour se protéger du sida.
- La sensibilisation accrue des jeunes dans les écoles et ailleurs, et l'intégration de la sensibilisation dans les programmes scolaires;
 - La limitation de la propagation du VIH/sida dans les milieux les plus exposés, notamment les travailleurs du sexe.

3. Domaine d'intervention prioritaire n° 3 : le traitement, l'aide et le soutien

- Le renforcement des capacités d'accès aux services de santé procréative.

Femmes rurales et femmes vulnérables

Question 26

Il est indiqué au paragraphe 280 du rapport qu'il était prévu dès 1946 d'élaborer une loi spécifique relative à la main-d'œuvre agricole. Cette loi n'a pas encore été élaborée.

Question 27

Au lendemain de la guerre de juillet/août 2006 au Liban, les institutions publiques libanaises, en collaboration avec des organisations de la société civile et des organisations internationales, ont redoublé d'efforts pour faire face aux conséquences désastreuses de ce conflit armé en mettant d'abord en place des programmes et projets de secours d'urgence.

Par la suite, des enquêtes ont été menées sur le terrain pour déterminer les besoins des victimes du conflit armé et mobiliser les ressources humaines et les ONG dans les zones affectées par le conflit afin d'apporter une assistance psychologique et sociale aux victimes. Des brochures ont ainsi été distribuées dans les écoles et clubs de la banlieue sud de Beyrouth sinistrée, afin d'encourager les mineurs à exprimer les besoins des victimes. En outre, des campagnes de sensibilisation à la santé psychologique ont été menées auprès des collectivités locales, des écoles, des ONG et des familles des élèves. Des cycles de formation ont aussi été organisés au bénéfice de divers prestataires de services sociaux dans cinq centres de secours du Ministère des affaires sociales et de certaines ONG présentes dans la banlieue sud de Beyrouth.

Par ailleurs, le Ministère des affaires sociales, en collaboration avec le FNUAP et d'autres organismes internationaux, a lancé dans les zones touchées par la guerre de juillet 2006 plusieurs projets de sensibilisation au rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise de décisions pendant les conflits, ainsi qu'aux questions se rapportant à la femme d'une manière générale. Le Ministère a également mis en place des projets de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes et évalué la situation et les besoins des femmes au foyer dans les

zones touchées par la guerre. Il compte mettre en place à leur intention un filet de protection sociale et leur accorder des aides financières.

S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la participation pleine et égale des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de la sécurité, la Commission nationale de la femme libanaise, avec l'appui du FNUAP, a lancé un projet intitulé « Autonomisation de la femme : action pacifique pour la paix et la stabilité », qui vise à donner plus d'autonomie aux femmes dans les régions libanaises touchées par la guerre par le renforcement des capacités dans les domaines visés dans la résolution, notamment les droits de la femme; la violence sexiste; la participation à la prise de décisions et l'autonomisation économique. Les régions qui doivent bénéficier du projet ont été choisies sur la base de critères précis dont notamment la représentation des femmes dans les conseils municipaux ou les administrations des services sociaux. Il s'agit des gouvernorats du sud (Aytroune, Bent Jbeil, Deir Mimass, Al-Douair, Al-Ghaziye, Al-Kfair, Al-Nabatiye, Yarine), de la Bekaa (Ras Baalbek) et de Beyrouth (banlieue sud, Ghobeyri).

Ce projet participatif (dans ses volets planification, exécution et évaluation) a vu le jour à la suite de réunions publiques dans les localités choisies, au cours desquelles on a évalué les besoins des femmes et leur conception de l'autonomisation et créé des comités locaux de femmes, qui travaillent en coopération avec les municipalités et les centres sociaux. Ces comités sont devenus un véritable trait d'union avec les communautés locales sur les plans de la planification et de l'exécution des activités, ainsi qu'un point d'ancrage pour le projet car c'est à travers les individus et les groupes que les capacités des comités sont renforcées afin de faciliter la participation des femmes à la prise de décisions, au développement local et à sa protection contre toute forme de violence sexiste.

Nationalité

Question 28

La crise politique que vit le Liban depuis la guerre de juillet 2006 et ses conséquences négatives n'ont pas permis d'enregistrer le moindre progrès (sur les plans exécutif et législatif) en ce qui concerne l'octroi de la nationalité libanaise aux enfants des Libanaises mariées à des non-Libanais.

Protocole facultatif

Question 29

Aucun fait nouveau n'a été enregistré à ce jour en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif de la Convention et l'acceptation par l'État libanais de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.
